

Gouvernement du Québec

Décret 913-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT l'entérinement du Partenariat stratégique entre le gouvernement du Québec et le Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg

ATTENDU QUE le Partenariat stratégique entre le gouvernement du Québec et le Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg a été signé à Hambourg, le 20 février 2024;

ATTENDU QUE ce partenariat a pour objet d'établir un cadre de coopération en vue de réaliser des activités ou des projets dans des domaines d'intérêt commun;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le gouvernement du Québec et le Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg encourageront le développement de partenariats entre les entreprises et les organisations et institutions publiques, privées ou associatives établies sur leurs territoires respectifs afin de promouvoir un développement économique, environnemental et social durable;

ATTENDU QUE ce partenariat est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné le Partenariat stratégique entre le gouvernement du Québec et le Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg signé à Hambourg, le 20 février 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

83468

Gouvernement du Québec

Décret 914-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Cameroun en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Cameroun en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Yaoundé, le 3 novembre 2023, et à Québec, le 7 février 2024;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et le Cameroun en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Cameroun en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire, signée à Yaoundé, le 3 novembre 2023, et à Québec, le 7 février 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

83469